

Compte rendu n°2017/4



Syndicat des
**Eaux Ouest
Essonne**

24 rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS
contact@eauouestessonne.fr / 01 64 59 05 59
N° SIRET: 200 070 837 00014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 18 MAI 2017 A 18H00

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à dix-huit heures, les membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne se sont réunis au 6 rue de l'église à FORGES-LES-BAINS, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Alain DESOUTER, Président, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaiet présent :

Angervilliers	<input checked="" type="checkbox"/> MME BOYER <input type="checkbox"/> M LAIGNEL	Boissy-le-Sec	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUCHE <input checked="" type="checkbox"/> M KOPACZ
Briis-sous-Forges	<input type="checkbox"/> M DUBOIS <input type="checkbox"/> M POLINE	La-Forêt-le-Roi	<input checked="" type="checkbox"/> MME GANGNEBIEN <input type="checkbox"/> M TETU
Bruyères-le-Châtel	<input checked="" type="checkbox"/> M ADEL PATIENT <input type="checkbox"/> M CLOU	Les-Granges-le-Roi	<input type="checkbox"/> M MOUNOURY <input type="checkbox"/> M EWANGO
Courson-Monteloup	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER <input type="checkbox"/> M GIARD	Mauchamps	<input type="checkbox"/> MME DUBOIS <input checked="" type="checkbox"/> M FORTIN
Fontenay-les-Briis	<input type="checkbox"/> M DEGIVRY <input checked="" type="checkbox"/> M LONG	Roinville-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M HAMOIGNON <input type="checkbox"/> M HERSANT
Forges-les-Bains	<input checked="" type="checkbox"/> M DESSAUX <input type="checkbox"/> M AUDONNEAU	Sermaise	<input type="checkbox"/> M JAVOURET <input type="checkbox"/> M CHEVALLIER
Le Val-Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/> M ROBIN <input checked="" type="checkbox"/> MME PETITOT	Souzy-la-Briche	<input checked="" type="checkbox"/> M GOURIN <input checked="" type="checkbox"/> MME TATIGNEY
Saint-Cyr-sous-Dourdan	<input checked="" type="checkbox"/> M GALISSON <input checked="" type="checkbox"/> M DESOUTER	Torfou	<input checked="" type="checkbox"/> M POUPINEL <input checked="" type="checkbox"/> M MARTELLIERE
Saint-Maurice-Montcouronne	<input checked="" type="checkbox"/> M ZUMELLO <input type="checkbox"/> M BERRICHILLO	Chauffour-les-Etréchy	<input checked="" type="checkbox"/> M LEVON <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER
Vaugrigneuse	<input checked="" type="checkbox"/> M BAYEN <input checked="" type="checkbox"/> M BOSQUILLON		

Etaiet représentés par un pouvoir :

BRUYERES-LE-CHATEL	M CLOU	Pouvoir à :	M DESOUTER
ROINVILLE SOUS DOURDAN	M HERSANT	Pouvoir à :	M HAMOIGNON
COURSON MONTELOUP	M GIARD	Pouvoir à :	M GAUTIER

Quorum :

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 26

Assistaient également à la séance :

M MULLER	Directeur de la régie du Syndicat
MME GHIRLANDA	Membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique Eau Ouest Essonne

Date de convocation :

La convocation a été adressée à l'ensemble des délégués le 10 mai 2017.

Ordre du jour transmis avec la convocation

- Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2017
- Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie.
- Délibérations :

1	Réponse du syndicat à la demande de retrait formulée par la Communauté d'agglomération « Cœur Essonne », pour la commune de Bruyères-le-Châtel
2	Réponse du syndicat à la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », pour les communes de l'ex SMTC
- Echanges et débats

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Secrétaire de séance : M. Yves DESSAUX

I. Modification de l'ordre du jour

A. Ajout de délibérations

M. Alain DESOUTER demande à l'assemblée, de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la création d'un poste temporaire pour accroissement d'activité d'adjoint administratif.

Après avoir récupéré le projet de délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité son inscription à l'ordre du jour.

B. Retrait de délibérations

Sans objet.

C. Modification de délibérations

Sans objet.

II. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de l'assemblée du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie

M. Alain DESOUTER expose le relevé des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir et de signature qui ont été accordées.

L'assemblée n'émet aucune remarque.

DECISIONS DU PRESIDENT :

- Décision n° DP2017-02 : Commande de bureaux

OBJET : commande de deux bureaux supplémentaires

Le Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : COLZI SAS
- Montant de la prestation : 1094.72 € HT
- Durée du marché : sans objet

DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL :

Sans objet.

DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE :

Sans objet.

DECISIONS DU DIRECTEUR DE LA REGIE :

- Décision n° DR2017-07 : Commande de compteurs d'eau

OBJET : compteurs d'eau diamètre 15 mm – 60 exemplaires

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : DIEHL METERING
- Montant de la prestation : 1860 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-08 : Commande de compteurs d'eau

OBJET : compteurs d'eau diamètre 15 mm – 60 exemplaires

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : DIEHL METERING
- Montant de la prestation : 1860 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-09 : Commande de fournitures pour l'exploitation du réseau

OBJET : divers matériels pour l'équipe d'exploitation, dont détecteur de métaux, clé de manoeuvre...

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : HYDROMECA
- Montant de la prestation : 1052,84 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-10 : Commande d'appareils de détection des réseaux enterrés

OBJET : appareils de détection des réseaux humides et secs, indispensables pour réaliser des travaux sur la chaussée en toute sécurité (réforme AIPR)

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : RADIODETECTION
- Montant de la prestation : 6330,80 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-11 : Commande de pompes

OBJET : 2 électropompes pour les forages de crèvecoeur et pihale

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : CAPRARI
- Montant de la prestation : 5057.50 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-12 : Sécurité des équipes sur les chantiers

OBJET : réalisation d'une mission d'établissement de fiches de postes « santé et sécurité » au travail, pour les équipes techniques lors des travaux.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : QUALICONSULT SECURITE
- Montant de la prestation : 1140 € HT
- Durée du marché : courant 2017

- Décision n° DR2017-13 : Sécurité des équipes sur les chantiers

OBJET : formation d'habilitation des personnels techniques à la gestion et la manipulation des bouteilles de chlore gazeux.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : EUROCHLORE
- Montant de la prestation : 1560 € HT
- Durée du marché : courant 2017

- Décision n° DR2017-13 : Sécurité des équipes sur les chantiers

OBJET : formation d'habilitation des personnels techniques à la gestion et la manipulation des bouteilles de chlore gazeux.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : EUROCHLORE
- Montant de la prestation : 1560 € HT
- Durée du marché : courant 2017

- Décision n° DR2017-14 : Acquisition des deux ordinateurs

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : FLY PC
- Montant de la prestation : 2093,80 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-15 : Formations de perfectionnement

OBJET : 1 formation par agent auprès de l'OIEAU, pour perfectionner chaque agent dans son métier.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : OIEAU
- Montant de la prestation : 10 148 € HT
- Durée du marché : courant 2017

- Décision n° DR2017-16 : Acquisition d'un logiciel cartographique de gestion du patrimoine

OBJET : logiciel cartographique de gestion du patrimoine et d'appui à l'exploitation

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer la commande citée en objet :

- Attributaire : GISMARTWARE
- Montant de la prestation : 23 235 € HT
- Durée du marché : courant 2017

DELIBERATIONS

I. Délibération concernant la demande de retrait des 4 communes de l'ancien SMTC

A. Echanges préalables

M ALAIN DESOUTER, Président, explique à l'assemblée le contexte associé à cette demande de retrait.

Par un courrier en date du 26 avril 2017, la Préfecture de l'Essonne a notifié au Syndicat des Eaux Ouest Essonne la demande de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde de retirer les communes de l'ex SMTC (Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy) du Syndicat. Cette demande de retrait est enregistrée pour la compétence distribution de l'eau potable.

Pour permettre à Madame la Préfète de l'Essonne de prendre la meilleure décision quant à cette demande de retrait, les services de l'état ont demandé au Syndicat de lui remettre pour le 20 mai 2017, une évaluation de l'impact qui serait généré par le retrait de cette commune.

Malgré un délai de réponse très court pour rendre une évaluation aussi complexe, le Syndicat est ce soir, en mesure de remettre dans les délais un mémoire répondant à cette demande, rappelant :

- 1) Le contexte associé au Syndicat des Eaux Ouest Essonne
- 2) La place des 4 communes de l'ex SMTC dans le Syndicat
- 3) Les conséquences techniques et financières d'un éventuel retrait

Compte tenu de la fusion récente (1^{er} janvier 2017) de l'ex SMTC avec le SIAEP d'Angervilliers, le Syndicat n'a pas d'arguments techniques ou financiers à opposer à la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes.

Le Président propose donc de délibérer pour ne pas vous opposer à la demande de retrait de ces quatre communes.

M MULLER, Directeur, présente le mémoire étudiant l'impact d'un retrait des 4 communes de l'ex SMTC. Il n'appelle pas de remarque particulière.

M GOURIN, délégué de la commune de Souzy-la-Briche et ancien vice-Président du SMTC, rappelle que la décision de sortie du Syndicat Eaux Ouest Essonne par la Communauté de Communes, n'est pas motivée par une défiance envers le Syndicat mais par une volonté d'afficher une solidarité intercommunale avec les autres communes de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde dans leur demande de retrait d'autres Syndicat d'eau potable.

B. Délibération

VU la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 26 avril 2017, notifiant au Syndicat des Eaux Ouest Essonne la demande de retrait formulée par la Communauté de Communes et sollicitant du Syndicat une évaluation de l'impact d'un tel retrait pour le 20 mai 2017,

VU le projet d'évaluation de l'impact du retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy pour le Syndicat et ses administrés, présenté par le Directeur de la Régie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

N'EST PAS OPPOSE à la demande de retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en ce qui concerne les communes de des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy.

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne n'oppose pas d'arguments techniques ou financiers à la demande de retrait.

Article 2 :

RAPPELLE toutefois que le 26 mars 2016, le Préfet de l'Essonne prenait un arrêté portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma actait la fusion du SIAEP d'Angervilliers avec le SMTC, syndicat gestionnaire du service d'eau potable sur les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy.

Article 3 :

DIT qu'il appartient désormais à Madame la Préfète de l'Essonne, de déterminer quelle collectivité sera gestionnaire, au 1^{er} janvier 2018, du service public d'eau potable sur les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy.

Article 4 :

APPROUVE le mémoire rapportant l'évaluation de l'impact du retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy pour le Syndicat et ses administrés.

Article 5 :

PRECISE que malgré un délai de réponse très court pour la production d'une évaluation de cette ampleur et de cette complexité, les services du Syndicat et de sa régie ont été en mesure de fournir aux services de l'état ladite évaluation dans les délais, témoignant de la réactivité et de la compétence de notre structure.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

II. Délibération concernant la demande de retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel

A. Echanges préalables

M ALAIN DESOUTER, Président, explique à l'assemblée le contexte associé à cette demande de retrait.

Par un courrier en date du 26 avril 2017, la Préfecture de l'Essonne a notifié au Syndicat des Eaux Ouest Essonne la demande de Cœur d'Essonne Agglomération de retirer la commune de Bruyères-le-Châtel du Syndicat. Cette demande de retrait est enregistrée pour la compétence distribution de l'eau potable.

Pour permettre à Madame la Préfète de l'Essonne de prendre la meilleure décision quant à cette demande de retrait, les services de l'état ont demandé au Syndicat de lui remettre pour le 20 mai 2017, une évaluation de l'impact qui serait généré par le retrait de cette commune.

Malgré un délai de réponse très court pour rendre une évaluation aussi complexe, le Syndicat est ce soir, en mesure de remettre dans les délais un mémoire répondant à cette demande, rappelant :

- 1) Le contexte associé au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

- 2) La place de Bruyères-le-Châtel dans le Syndicat
- 3) Les conséquences techniques et financières d'un éventuel retrait

A la lecture du mémoire, il apparaît clairement que pour des raisons évidentes de sécurité d'alimentation en eau et de maîtrise des dépenses publiques, un retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel entraînerait de nombreux troubles dans la distribution de l'eau.

Le Président propose donc de délibérer pour approuver le mémoire et s'opposer à un retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel.

M ADEL-PATIENT, délégué de la commune de Bruyères-le-Châtel, précise qu'il n'était pas au courant de la demande de retrait et qu'il n'y a jamais eu de vote au sein de la commune sur le sujet.

M DESOUTER dit qu'il a engagé des consultations avec d'autres membres de son équipe, pour rencontrer toutes les parties prenantes. Il a notamment rendez-vous avec M TANGUY, Président de la Régie de Cœur Essonne Agglomération.

M MULLER, Directeur, présente le mémoire étudiant l'impact d'un retrait des 4 communes de l'ex SMTC. Il n'appelle pas de remarque particulière.

B. Délibération

VU la délibération n°16.307 de Cœur d'Essonne Agglomération, en date du 8 décembre 2016, portant décision de l'agglomération de solliciter le retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 26 avril 2017, notifiant au Syndicat des Eaux Ouest Essonne la demande de retrait formulée par Cœur Essonne Agglomération et sollicitant du Syndicat une évaluation de l'impact d'un tel retrait pour le 20 mai 2017,

VU le projet d'évaluation de l'impact du retrait de Bruyères-le-Châtel pour le Syndicat et ses administrés, présenté par le Directeur de la Régie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 voix contre,

Article 1 :

S'OPPOSE à la demande de retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel formulée par Cœur Essonne Agglomération, aux motifs suivants :

1. Les 10 communes de l'ex SIAEP d'Angervilliers, devenu le Syndicat des Eaux Ouest Essonne au 1^{er} janvier 2017 et auquel appartient Bruyères-le-Châtel, sont interdépendantes les unes des autres pour la distribution de l'eau potable.
2. La sécurité d'approvisionnement en eau des 15 500 habitants des 9 autres communes

dépend principalement des ouvrages construits sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

3. Le Syndicat a déployé une régie publique de l'eau sur la commune de Bruyères-le-Châtel, dont l'équilibre économique est bâti sur les 10 communes de l'ex SIAEP d'Angervilliers
4. Le Syndicat, au travers de sa régie, met en œuvre un service public de l'eau moderne et efficace. Il déploie de nombreux outils et une méthode de travail qui pérenniseront la distribution de l'eau pour les décennies à venir, sécurisant la distribution de l'eau de 19 000 habitants.
5. Le retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel renchérirait le coût pour les usagers sans amélioration du service rendu.
6. La décision d'un retrait serait un contresens vis-à-vis du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 26 mars 2016 (et approuvé par la CDCI)

Article 2 :

DIT qu'il s'agit d'une opposition justifiée par des réelles problématiques techniques et financières contraires aux principes fondamentaux de la loi NOTRe.

Article 3 :

APPROUVE le mémoire présentant l'évaluation de l'impact du retrait de Bruyères-le-Châtel pour le Syndicat et ses administrés.

Article 4 :

PRECISE que malgré un délai de réponse très court pour la production d'une évaluation de cette ampleur et de cette complexité, les services du Syndicat et de sa régie ont été en mesure de fournir aux services de l'Etat ladite évaluation dans les délais, témoignant de la réactivité et de la compétence de notre structure.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

III. Délibération concernant création d'un poste d'agent de gestion comptable non permanent à temps complet pour accroissement d'activité

A. Echanges préalables

Le Président expose au Comité Syndical ce qui suit.

Avec la fusion des 4 syndicats au 1^{er} janvier de cette année, nous constatons aujourd'hui que les services administratifs du Syndicat ne sont pas dimensionnés pour absorber le flux

supplémentaire de travail généré par la fusion elle-même et par l'adjonction de budgets et de divers contrats supplémentaires.

Par ailleurs la secrétaire de l'ex-SMTC, transférée dans les services du Syndicat au 1^{er} janvier 2017, quittera son poste le 31 mai 2017. La quotité de travail de son poste étant de 11 heures hebdomadaires, il n'est pas prévu de remplacer l'agent en question.

Le service administratif ne concernera donc plus qu'un agent à temps non complet (0,8 ETP), qui n'est déjà plus en capacité d'absorber les tâches quotidiennes de comptabilité et de secrétariat administratif (suivi des marchés publics, des contrats, préparation des assemblées...). D'autant que d'autres tâches importantes, telles que la gestion des immobilisations, nécessitent d'être prises en compte. Il est donc nécessaire de scinder en 2 postes distincts la comptabilité de la gestion administrative du Syndicat.

Compte tenu du contexte territorial incertain, il est préférable de recourir à un recrutement temporaire (CDD), pour accroissement d'activité, qu'à un recrutement pérenne.

Les missions de l'agent de gestion comptable seront les suivantes :

- Règlement et suivi des factures, y compris celles des marchés publics, et gestion des relations « comptable » avec les entreprises et administrations
- Engagement, mandatement et liquidation des dépenses et des recettes pour les 3 budgets du Syndicat
- Suivi des bons de commandes

Par conséquent il est proposé au Comité Syndical d'adopter une délibération pour le recrutement temporaire d'un nouvel agent, pour une durée de 12 mois, pour réaliser ces missions.

M MULLER, Directeur, précise que la précédente création de poste (ingénieur temporaire 1 an) n'a pas donné satisfaction et qu'étant donné le contexte territorial actuel, il devrait proposer à l'assemblée d'annuler la création de ce poste.

B. Délibération

VU l'exposé du Président ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

CONSIDERANT que pour faire face à des besoins occasionnels, le Syndicat peut être amené à recruter du personnel non titulaire sur emplois non permanents selon les modalités définies dans le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2017, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent de gestion comptable pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera recruté, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois.

Le responsable de ce poste sera chargé des missions suivantes :

- Règlement et suivi des factures, y compris celles des marchés publics, et gestion des relations « comptable » avec les entreprises et administrations
- Engagement, mandatement et liquidation des dépenses et des recettes pour les 3 budgets du Syndicat
- Suivi des bons de commandes

Le responsable de ce poste de travail percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, soit un traitement brut mensuel de 1537,02 euros.

Le responsable de ce poste de travail bénéficiera également des primes et indemnités instaurées par le Syndicat.

Article 2 :

ADOPTÉ le tableau des emplois figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 et que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet du département de l'Essonne.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

Version en vigueur au 18 mai 2017

EMPLOIS	Catégorie	Effectifs		Temps de travail hebdomadaire	Fondement	Remarque
		Budgétaires	Pourvus			
Emplois permanents						
Titulaires de droit public						
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	1	29 heures	-	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	1	35 heures	-	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	1	11 heures	-	Poste vacant à partir du 1 ^{er} juin 2017
Non titulaire de droit public						
Ingénieur principal	A - Filière TECH	1	1	35 heures	Art 3.3 loi du 26/01/1984	Directeur de la Régie
Droit privé (Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)						
Ingénieur	Groupe V	1	1	39 heures	Jurisprudence administrative	
Agents administratifs	Groupe II	2	2	35 heures		
Responsable d'exploitation	Groupe VI	1	1	35 heures		
Agents d'exploitation	Groupe III	3	3	35 heures		
Emploi non permanent						
Droit privé (Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)						
Ingénieur	Groupe IV	1	0	35 heures	Jurisprudence administrative	Contrat de 1 an non renouvelable
Non titulaire de droit Public						
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	0	35 heures	Art 3.1 ^o 1 ^{er} loi du 26/01/1984	Contrat de 1 an non renouvelable

ECHANGES ET DEBATS

M DESOUTER rappelle à l'assemblée que le Syndicat a engagé une négociation visant à faire adhérer la commune de Saint-Chéron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le Secrétaire de séance,
Yves DESSAUX**

TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
<i>DCS 2017-29</i>	Délibération concernant la demande de retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel
<i>DCS 2017-30</i>	Délibération concernant la demande de retrait des 4 communes de l'ancien SMTC
<i>DCS 2017-31</i>	Délibération concernant création d'un poste d'agent de gestion comptable non permanent à temps complet pour accroissement d'activité

**SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
ET D'AGGLOMERATION, POUR ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 18 MAI 2017 A 18H00

Angervilliers	MME BOYER	
	M LAIGNEL	
Briis-sous-Forges	M DUBOIS	
	M POLINE	
Bruyères-le-Châtel	M ADEL PATIENT	
	M CLOU	
Courson-Monteloup	M GAUTIER	
	M GIARD	
Fontenay-les-Briis	M DEGIVRY	
	M LONG	
Forges-les-Bains	M DESSAUX	
	M AUDONNEAU	
Le Val-Saint-Germain	M ROBIN	
	MME PETITOT	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	M GALISSON	
	M DESOUTER	
Saint-Maurice-Montcouronne	M ZUMELLO	
	M BERRICHILLO	

Vaugrigneuse	M BAYEN	
	M BOSQUILLON	
Boissy-le-Sec	M GAUCHE	
	M KOPACZ	
La-Forêt-le-Roi	MME GANGNEBIEN	
	M TETU	
Les-Granges-le-Roi	M MOUNOURY	
	M EWANGO	
Mauchamps	MME DUBOIS	
	M FORTIN	
Roinville-sous-Dourdan	M HAMOIGNON	
	M HERSANT	
Sermaise	M JAVOURET	
	M CHEVALLIER	
Souzy-la-Briche	M GOURIN	
	MME TATIGNEY	
Torfou	M POUPINEL	
	M MARTELLIERE	
Chauffour-les-Etréchy	M LEVON	
	M GAUTIER	